

TRIBULATIONS
Été 1807 – été 1815
pp. 94-106

Abréviations

AEA : Archives de l'évêché d'Autun.

AMJ, Corr : *Anne-Marie Javouhey – Correspondance*, 4 vol., Paris, Éditions du Cerf, 1994. Exemple d'abréviation pour un passage :
AMJ, Corr, t. 1, L. 1,1, p. 7. : tome 1, lettre 1, paragraphe 1, page 7.

Annales : *Annales historiques de la congrégation Saint-Joseph de Cluny par une Religieuse de la même Congrégation*, Solesmes, imprimerie Saint-Pierre, 1890, 796 pages.

APR : Archives privées du baron Roger.

LAFFAY 1998 : Augustin-Hervé LAFFAY, *Dom Augustin de Lestrangle et l'avenir du monachisme (1754-1827)*, Paris, Cerf, 1998, 659 pages.

SJDC : Archives des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Page	Note
Numéro de la séquence	
<hr/>	
94, 1	Installation de la Société Saint-Joseph à Autun et travaux de rénovation. Annales, p. 126-127, 141-142.
<hr/>	

Convocation du chapitre général.

Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, tome 16, p. 57-58, en ligne sur le site *Gallica*.

Cette convocation est l'objet du décret impérial du 30 septembre 1807 paru dans le *Moniteur* du 4 octobre 1807 :

94-95, 1

« 1. Il sera tenu un chapitre général des établissements de sœurs de la Charité et autres consacrés au service des pauvres. 2. Ce chapitre se tiendra à Paris dans le palais de Madame, qui présidera ledit chapitre, assistée du grand aumônier. L'abbé de Boulogne, notre aumônier, fera les fonctions de secrétaire. 3. Chaque établissement aura, à ce chapitre, un député ayant une connaissance particulière de la situation, des besoins et du nombre de chaque maison. 4. Ce chapitre sera invité à faire connaître ses vues sur les moyens les plus propres à étendre ces institutions, de manière qu'elles fournissent à la totalité des établissements consacrés aux malades et aux pauvres. »

Extrait de la lettre d'Anne-Marie Javouhey à ses parents.

95, 1

AMJ, Corr, t. 1, L. 18,1, p. 41, à ses parents, Original SJDC. La correspondance éditée fait état d'une datation entre le 1^{er} et le 27 octobre. La religieuse étant partie à Paris très vite après avoir pris connaissance de l'annonce du décret impérial, il y a fort à parier qu'en Bourgogne, elle en a eu connaissance dans le *Moniteur* du 4 octobre 1807. Tout laisse à penser que cette lettre date des jours qui ont suivi cette date.

La rencontre avec Roger en octobre 1807.

95, 2

APR. Une lettre du 29 mai 1819 d'Anne-Marie Javouhey au père de Roger évoque « les importants services que pendant douze années il [Roger] a rendus à notre Congrégation ». C'est ce document qui atteste la date de la première rencontre.

APR. Le diplôme de Roger stipule que le succès aux examens des 25 juin et 1^{er} juillet l'ont dispensé de deux années d'études. L'école de droit de Paris fait partie des douze créées en France par suite de la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802).

Jusqu'à son dernier souffle, Roger conseilla Anne-Marie Javouhey. J'ai exploité cette fonction de conseiller pour créer des dialogues dans lesquels il lui explique les enjeux qui lui échappent complètement. Ces dialogues sont d'autant plus plausibles que cet homme est bien le seul parmi ses proches de la religieuse à être susceptible de lui offrir le regard d'une personne certes née dans le christianisme mais dont la relation avec l'Église est distante, et même critique. Il est d'abord franc-maçon, philanthrope et un libéral engagé dans la vie politique de son temps.

95, 2	<p>L'historique de la Société Saint-Joseph adressé au ministère des Cultes. AMJ, Corr, t. 1, L. 20, p. 43, À un chef de bureau du ministère des Cultes et de l'Instruction publique, 1^{er} novembre 1807, SJDC. Cahier II, p. 847-849.</p>
95, 2	<p>Jeanne-Antide Thouret au chapitre général. Jeanne-Antide Thouret fit une très favorable impression à la mère de l'Empereur. Cela infléchirait puissamment sa destinée car elle fut ainsi amenée à s'implanter à Naples. Théodule REY-MERMET, <i>Nous avons entendu la voix des pauvres. Sainte Jeanne-Antide Thouret (1765-1826)</i>, Montrouge, Nouvelle cité, 1998, 636 pages, pp. 289-326.</p>
96, 2	<p>Installation de la Société Saint-Joseph à Autun et développement à Chalon. AMJ, Corr, t. 1, L. 19, p. 42-43, à ses parents, 27 octobre 1807. Original SJDC Annales, p. 138 -140.</p>
96, 2	<p>Une lettre « très pressée ». AMJ, Corr, t. 1, L. 24, p. 51-52,1, à ses parents, 3 octobre 1808. Original SJDC</p>

La dispersion des forces et le mécontentement des autorités (1)

- Le maire de Chalon.

À la suite d'une lettre d'Anne-Marie Javouhey (AMJ, Corr, t. 1, L. 27, p. 57-57, au baron de Roujoux, 11 juillet 1810, SJDC. 2Ab.2.6., copie où elle se plaint de la ville de Chalon, une note (même cote) rappelle la position de la Société Saint-Joseph et se termine ainsi : « Il faut croire que les explications données par M. Royer, maire de Chalon, changèrent la manière de voir de M. le Préfet car il répondit à Mère Javouhey la lettre suivante ». Suit une copie de la lettre du préfet (le baron Roujoux, voir ci-dessous)

96-98, 3

- Le curé de Couches.

AEA. Série VIII.114.1a, sa lettre à l'évêque d'Autun, Mgr Imberties, 26 octobre 1809.

- L'évêque d'Autun, Mgr Imberties.

AEA. Série VIII.114.1a, sa lettre à l'abbé Maury, curé de son diocèse, 8 janvier 1810. Dans l'épais dossier des débuts de la société Saint-Joseph aux archives du diocèse d'Autun, ne figure aucune demande d'Anne-Marie Javouhey d'autorisation de sortie du diocèse.

- Le ministre des Cultes, Bigot de Préameneu.

AEA. Série VIII.114.1a, sa lettre à l'évêque d'Autun, Mgr Imberties, 2 avril 1810.

La dispersion des forces et le mécontentement des autorités (2).

- Le préfet, le baron Roujoux.

SJDC. 2Ab.4b.8. Lettre du baron Roujoux à Anne-Marie Javouhey, 23 juillet 1810.

« Rappelez-vous, Madame, les premiers temps de votre établissement et combien vous trouvâtes d'empressement, de bienveillance et de secours dans l'administration de la ville de Chalon ; ses magistrats allèrent au-devant de vos besoins et dépassèrent même vos espérances. Ces bienfaits, que vous avez regardés peut-être comme des engagements pour l'avenir, ont bien pu se restreindre, quand une ambition démesurée et trop imprudente vous a entraînée à multiplier vos établissements, et à vouloir en couvrir le département, et même au dehors, sans calculer ni vos moyens, ni vos ressources ; de là le dérangement de vos affaires financières, les crises, les inquiétudes de vos créanciers, et le discrédit dans lequel vos établissements sont tombés.

96-98, 3

L'indépendance dans laquelle vous avez voulu vous mettre vis-à-vis M. l'Evêque d'Autun, les courses indiscretes que vous avez faites à Paris sans son aveu ; les demandes plus indiscretes encore que vous avez faites à Madame Mère ont refroidi pour vous les autorités qui vous protégeaient et ont fait considérer vos établissements plutôt comme une mauvaise spéculation que comme une pieuse et utile institution. »

99, 4	<p>Réquisition du grand séminaire d'Autun pour les prisonniers espagnols et l'épidémie de typhus. Annales, p. 160-161.</p>
99, 4	<p>Les dettes d'Anne-Marie Javouhey pour la réfection du grand séminaire et le départ du grand séminaire. Annales, p. 147 et 161.</p>
100-101, 6	<p>Le désarroi de Balthazard, la certitude de sa fille de former une famille élue. AMJ, Corr, t. 1, L. 21,1, p. 47, à ses parents, premiers jours de janvier 1808. Original, SJDC. La lettre contrite d'Anne-Marie Javouhey après la faillite d'Autun. AMJ, Corr, t. 1, L. 25, à ses parents, 7 février 1810, p. 53-54. Original SJDC.</p>
100-101, 6	<p>Anne-Marie Javouhey, <i>mater familias</i>, une hypothèse (1) En m'inspirant des réflexions qu'Anne Verjus a développées sur le familialisme dans le cadre de ses recherches sur le droit électoral, (Anne VERJUS, <i>La citoyenneté politique au prisme du genre. Droits et représentation des individus entre famille et classe de sexe, XVIIIe-XXIe siècles</i>, Science politique. Ecole Normale Supérieure de Paris - ENS Paris, 2014. 277 pages, pp. 74-75), j'ai problématisé la situation de Balthazard et de sa fille. Anne Verjus distingue la « famille empirique » dont les membres sont issus de « la rencontre sexuelle de deux personnes », de « La famille, une fiction unique et stable, qui s'impose pour régir et distribuer les droits dans la société. C'est cette société "naturelle", c'est-à-dire supposément antérieure à la formation du contrat social, qui fait de toute femme un membre subordonné de la famille du point de vue du droit électoral et de certains hommes, des <i>pater familias</i>. [...] C'est une question de statut. [...] toutes les femmes, parce qu'elles sont considérées comme des membres subordonnés de la famille du point de vue politique, sont des individus secondaires situés dans le prolongement des premiers. Comme telles, elles sont sans suffrage puisqu'elles sont collectivement reliées aux citoyens. Ce n'est pas une question de classe de sexe mais bien de famille. » Je ne situe pas comme Anne Verjus ma réflexion dans le cadre du droit électoral. Je me borne à retenir la figure du <i>pater familias</i>.</p>

Anne-Marie Javouhey, *mater familias*, une hypothèse (2)

Quand Balthazard en effet a l'idée de confier une exploitation à sa fille, il œuvre en fait à l'accroissement du patrimoine qui aurait fait de lui, *pater familias*, un citoyen encore plus puissant. Mais Anne convainc presque toute sa fratrie de la rejoindre. Balthazard se retrouve *pater* privé de *familia*.

Partant de ce constat, j'ai érigé Anne-Marie Javouhey en *mater familias*. Dans l'antiquité romaine, l'expression voulait simplement dire « mère de famille ». Mais transposée au siècle du Code Napoléon, j'ai imaginé cette *mater familias* dans une symétrie parfaite avec le *pater familias*, le père, chef de **La** famille. Ici, une fracture se donne à voir. Chez Balthazard, la figure du père de famille et du *pater familias* se confondent. Tel n'est pas le cas de la mère de famille et de la *mater familias*. Or, Anne a créé une situation **de fait** qui s'en prend à la famille de Balthazard. Elle a fondé sa Société Saint-Joseph, reconnue légalement. Elle échappe ainsi au droit qui fait des femmes des « individus secondaires situés dans le prolongement des *pater familias* ». Certes, pour l'instant, rien n'est probant car sa petite société est très fragile. Mais quand, un jour de 1825, une loi sur les congrégations féminines lui permettra de se doter de vrais statuts, les choses seront bien plus assurées. Voilà comment une société concordataire reconnaissant un vrai statut aux congrégations religieuses, peut permettre à une femme de se retrouver, dans ce cadre, *mater familias*. Mais notons-le bien : il s'agit d'elle en tant que supérieure générale, et avant tout d'elle, pas des autres sœurs, ses « chères filles ». De surcroît, elle agit dans un cadre dûment circonscrit.

Car l'ordre social n'est en rien subverti. Mais dans la logique d'Anne-Marie Javouhey, sûre que sa famille a été choisie par Dieu, il y a bien là une loi divine qui fait pièce à toute autre loi ou code d'ici-bas. Une telle certitude la conduira à tenter de créer un ordre masculin et à fonder un village. L'ordre dûment circonscrit se rappellera alors à elle (mon article : « Regard sur un échec de mère Javouhey » dans : TRUCHET Bernadette et ZORN Jean-François (dir.), *Hommes et femmes en mission*, Paris, Karthala, 2017, pp. 49-69.)

100-101, 6

La crise au sein de la Société Saint-Joseph et la lettre à l'évêque d'Autun.

AMJ, Corr, t. 1, L. 26, p. 55-57, SJDC. C'est un projet de lettre qui se trouve aux archives des sœurs, et qu'Anne-Marie Javouhey recopia presque intégralement. L'écriture de Roger y est parfaitement reconnaissable.

101-103, 7-8

Le poème de Roger dédié à Anne-Marie.

APR.

102-104, 8-9

L'achat du couvent des Récollets à Cluny.

Annales p. 161-164.

105-106, 11

L'échec des premières implantations en Seine-et-Marne.

Annales p. 157.

La déconvenue de Donnemarie.

Annales p. 159.

La rupture de dom de Lestrange avec Napoléon, ses répercussions.

LAFFAY 1998 p. 356-387, Annales p. 164-167.

105-106, 11

La lettre d'Anne-Marie à la sœur trappistine Marie du Saint-Esprit est perdue. On en connaît l'existence par la réponse de celle-ci.

SJDC. 2Ab2.4.8. Lettre de sr Marie du Saint-Esprit à Anne-Marie Javouhey, 4 janvier 1814, citée dans les Annales, p. 166.
